



# Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
16 mars 2007  
Français  
Original : anglais

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 30<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 12 septembre 2006, à 10 heures

*Président* : M. Mitsopoulos (Vice-Président) ..... (Grèce)  
*Puis* : M. Yousfi (Président) ..... (Algérie)  
*Président du Comité consultatif*  
*pour les questions administratives et budgétaires* : M. Saha

## Sommaire

Point 47 de l'ordre du jour : Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (*suite*)

Point 113 de l'ordre du jour : Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire (*suite*)

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Point 122 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Point 124 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (*suite*)

Point 132 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 149 de l'ordre du jour : Réforme des Nations Unies : mesures et propositions (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*En l'absence de M. Yousfi (Algérie),  
M. Mitsopoulos (Grèce), Vice-Président,  
prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 47 de l'ordre du jour : Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (suite)**

(A/60/846/Add.6 et Add.7, A/60/860 et Add.1, A/60/883 et Add.1 et 2, A/60/903, A/60/909, A/60/1004; A/61/605)

**Point 113 de l'ordre du jour : Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire (suite)**

(A/60/846/Add.6 et Add.7, A/60/860 et Add.1, A/60/883 et Add.1 et 2, A/60/901, A/60/903, A/60/909, A/60/1004; A/61/605)

**Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)**

(A/60/846/Add.6 et Add.7, A/60/860 et Add.1, A/60/903, A/60/909, A/61/546)

**Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (suite)**

(A/60/846/Add.6 et Add.7, A/60/860 et Add.1, A/60/903, A/60/909)

**Point 122 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (suite)**

(A/60/846/Add.6 et Add.7, A/60/860 et Add.1, A/60/903, A/60/909)

**Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite)**

(A/60/846/Add.6 et Add.7, A/60/860 et Add.1, A/60/903, A/60/909)

**Point 124 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (suite)**

(A/60/860 et Add.1)

**Point 132 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)**

(A/60/846/Add.6 et Add.7, A/60/860 et Add.1, A/60/901, A/60/903, A/60/909)

**Point 149 de l'ordre du jour : Réforme des Nations Unies : mesures et propositions (suite)**

(A/60/846/Add.6 et Add.7, A/60/860 et Add.1, A/60/903, A/60/909)

1. **M. Sach** (Secrétaire général adjoint à la gestion par intérim), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions contenues dans le document issu du Sommet mondial de 2005 appelant une intervention du Secrétaire général : examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées (A/60/883 et Add.1 et 2), établi conformément à la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, indique que l'Organisation s'efforce depuis un certain nombre d'années de faire face aux nombreuses difficultés auxquelles elle est confrontée et qu'en demandant qu'il soit procédé à une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies, les États Membres ont reconnu que l'amélioration du système de gouvernance et de contrôle est fondamentale pour la modernisation de la gestion de l'Organisation.

2. Les systèmes de gouvernance, de contrôle et de gestion de l'Organisation n'ont pas suivi la spectaculaire multiplication des opérations des Nations Unies en sorte de permettre à l'ONU de gérer globalement les opérations d'envergure mondiale se chiffrant à plusieurs milliards de dollars. Le rapport soumis à la Commission est une contribution majeure à l'entreprise de renforcement du système des Nations Unies dans son ensemble à la faveur de la prise de mesures concrètes pour appliquer les concepts et principes de gouvernance moderne, d'obligation redditionnelle, de contrôle, de normes éthiques, d'équité, de responsabilité et de transparence.

3. Le rapport établi par le Comité directeur indépendant sur l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées (A/60/883 et Add.1 et 2) reflète les termes de la résolution 60/254 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée générale a noté qu'il serait établi un rapport distinct sur l'évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, et un autre sur un examen global des dispositifs de gouvernance.

4. Le Secrétaire général souscrit aux principales constatations du rapport du Comité directeur, à quelques exceptions près : il est favorable à la poursuite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) de l'examen des propositions budgétaires concernant le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), qui est important

pour l'intégrité de la procédure budgétaire, et reconnaît que l'idée d'établir la Division des investigations du BSCI au sein du Bureau des affaires juridiques ne recueille guère de suffrages et qu'il existe d'autres solutions. En ce qui concerne la recommandation 4 sur la gouvernance touchant le rôle des États Membres et le fonctionnement de la Cinquième Commission, le Secrétaire général est convenu avec le Comité consultatif que l'Assemblée générale ayant adopté la résolution 60/260, il n'y a pas lieu d'examiner la question plus avant.

5. On trouvera dans le document A/60/883/Add.1 les volumes I, II et III du rapport du Comité directeur et le cadre et la méthodologie du projet pour l'examen global du système de gouvernance et de contrôle, ainsi que les recommandations relatives à la gouvernance. Ce document présente un Code de gouvernance pour examen et utilisation éventuelle à l'échelle du système des Nations Unies. Le Secrétaire général souscrit à la recommandation 1 sur la gouvernance : renforcer la gestion axée sur les résultats, et il a proposé de confier à des experts le soin de faire un examen approfondi de la question en vue d'élaborer un plan qui permette d'améliorer constamment la gestion axée sur les résultats, avec l'aval et la participation des États Membres. Le Secrétaire général souscrit également à la recommandation 2 sur la gouvernance : renforcer, en priorité, la responsabilité globale de la haute direction du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, recommandation qui tend notamment à voir renforcer les structures de gestion à la faveur de la création d'un comité de gestion et de l'examen approfondi mené par des experts du cadre relatif à l'obligation redditionnelle du Secrétariat parallèlement à celle de la gestion axée sur les résultats.

6. On trouvera dans le document A/60/883/Add.2 les volumes IV et V du rapport du Comité directeur et des recommandations touchant le contrôle, notamment l'examen du BSCI. Le Secrétaire général souscrit à la recommandation 1 sur le contrôle : mettre en œuvre un cadre de gestion systématique des risques à l'échelle de l'Organisation, ce type de gestion étant une approche structurée et coordonnée de la gouvernance à l'échelle du système des Nations Unies qui consiste à répertorier, quantifier, prendre en compte et surveiller les conséquences d'événements envisageables. Le Secrétaire général souscrit également à la recommandation 2 sur le contrôle : confier à la Direction la responsabilité des contrôles internes et de

l'établissement de rapports sur l'efficacité des contrôles internes. Ces recommandations sont interdépendantes et pourraient être mises en œuvre ensemble en toute efficacité une fois défini le mandat concernant la fourniture des avis techniques nécessaires.

7. La recommandation 3 sur le contrôle tend à voir appliquer sans tarder la décision résultant de la résolution 60/248 dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de créer le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (CCIQA). Un rapport du Secrétaire général (A/60/846/Add.7) a été présenté séparément à cet égard.

8. On trouvera dans le volume IV d'autres recommandations concernant des questions qui relèvent strictement de la compétence des organes intergouvernementaux, comme l'avenir du Corps commun d'inspection (CCI) et la fourniture de services de contrôle pour les activités interinstitutions. Ces recommandations ont une incidence sur le rôle et les responsabilités du BSCI, du Comité des commissaires aux comptes et d'autres entités de contrôle à l'échelle du système des Nations Unies. Une fois que les États Membres auront examiné ces recommandations, le Secrétaire général collaborera avec ces derniers, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), le BSCI, le Comité des commissaires aux comptes et d'autres entités de contrôle pour donner suite à toute décision issue des débats.

9. On trouvera dans le volume V l'examen du BSCI et des recommandations concernant les mesures à prendre pour améliorer le contrôle effectué par le Bureau, l'accent étant mis en particulier sur le contrôle interne et l'indépendance opérationnelle et budgétaire de cet organe.

10. Les recommandations présentées méritent d'être examinées de près. Les États Membres devraient s'intéresser spécialement à quelques questions fondamentales s'agissant desquelles il est impératif et réaliste de prendre des mesures immédiates dont les effets seraient très bénéfiques. Premièrement, le Secrétaire général encourage les États Membres à se prononcer sur le mandat du CCIQA au début de 2007, en gardant à l'esprit que, dans un monde de plus en plus complexe, il est essentiel de pouvoir compter sur les avis techniques d'experts hautement qualifiés pour aider les États Membres à exercer leur droit de regard.

Deuxièmement, il est indispensable de renforcer le BSCI, notamment en opérant un dosage savant de ses fonctions et en séparant comme il convient les fonctions de vérification des comptes et d'investigation pour préserver la confiance des fonctionnaires dans la vérification des comptes. Troisièmement, il faut améliorer le cadre d'obligation redditionnelle, ainsi que la gestion des risques et la gestion axée sur les résultats pour renforcer les capacités de gestion de l'Organisation et son rôle dans la gestion des ressources. Les propositions présentées dans le rapport du Comité directeur sont soumises à l'appréciation des États Membres. Dès que ceux-ci se seront prononcés, la Commission sera saisie de l'état des incidences financières correspondantes.

11. L'Organisation a été critiquée pour ses systèmes de gouvernance et de contrôle, ses contrôles financiers laxistes, sa mauvaise gestion des ressources et son incapacité de se tenir au diapason des pratiques les meilleures en matière de gestion. Les propositions dont la Commission est saisie tendent à combler ces lacunes. En les approuvant, l'Assemblée générale aiderait l'Organisation à mieux servir les États Membres. Le Secrétariat se tient prêt à aider la Commission dans ses travaux.

12. **M<sup>me</sup> Ahlenius** (Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne), présentant par vidéoconférence le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les propositions tendant à le renforcer (A/60/901), rappelle que le Document final du Sommet mondial de 2005, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1, ayant souligné la nécessité d'améliorer les mécanismes de contrôle et de gestion de l'Organisation, il a été procédé à un examen du système de gouvernance et de contrôle, et du BSCI.

13. Les propositions tendant à renforcer le BSCI tiennent compte du rapport du Comité directeur. Des prévisions révisées pour l'exercice biennal 2006-2007 destinées à faire face à leurs incidences budgétaires immédiates ont été soumises pour approbation à la Commission. Si elle entend évoquer toutes les propositions présentées dans le rapport, l'intervenante tient à souligner qu'elle a déjà commencé à appliquer les mesures qui relèvent de sa compétence.

14. L'indépendance opérationnelle du BSCI placé sous l'autorité du Secrétaire général résulte de la résolution de l'Assemblée générale 48/218 B. Cependant, cette indépendance pâtit de ce que le

Département de la gestion, l'une des principales entités contrôlées par le Bureau, joue actuellement un rôle majeur dans l'établissement du budget du Bureau. En outre, compte tenu des restrictions imposées à l'utilisation des ressources allouées par une entité pour financer l'exécution de missions de contrôle pour le compte d'une autre entité, il est difficile pour le Bureau d'appliquer une approche fondée sur les risques en matière de vérification des comptes. De ce fait, le BSCI ne peut respecter les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne établies par l'Institut des auditeurs internes.

15. Le rapport du BSCI (A/60/901) fait ressortir clairement que les fonctions essentielles du Bureau doivent rester celles décrites dans la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale. M<sup>me</sup> Ahlenius ne souscrit donc nullement à la recommandation du Comité directeur, tendant à soustraire la fonction d'investigation à la compétence du BSCI, solution qui nuirait beaucoup au contrôle au sein des Nations Unies. Elle est heureuse de noter que le CCQAB indique dans son rapport que la fonction d'investigation devrait demeurer du ressort du BSCI.

16. Certaines initiatives décrites dans le rapport du BSCI ont été déjà prises; ainsi le BSCI a regrouper les fonctions de contrôle interne existantes au sein d'une division de l'audit interne dirigée par un directeur établi à New York. Il a également créé un Groupe des pratiques professionnelles par prélèvement sur les ressources prévues dans le budget ordinaire de l'exercice 2006-2007. D'ici à janvier 2007, le Groupe sera composé de cinq agents placés sous l'autorité d'un administrateur de la classe 5. Il a en outre créé la Section de l'audit des technologies de l'information et du personnel est en cours de recrutement. D'ici à janvier 2007, la Section, composée de quatre agents placés sous l'autorité d'un administrateur de la classe 5, sera pleinement opérationnelle.

17. Une autre proposition tend à placer les fonctions d'inspection et d'évaluation sous l'autorité d'un directeur de la classe D-2. Le BSCI souhaite renforcer la fonction d'inspection pour fournir à la haute direction et aux organes intergouvernementaux des rapports d'inspection très complets sur la gestion des entités de l'ONU. L'évaluation faisant partie intégrante de tout contrôle interne effectif, l'intervenante ne souscrit nullement à la recommandation du Comité directeur, tendant à voir la Section de l'évaluation à nouveau transférée au Département de la gestion. La

haute direction devrait pouvoir procéder à des autoévaluations dans le cadre du mécanisme de gestion, mais sans préjudice des activités centrales d'évaluation indépendante exécutées par le BSCI.

18. En outre, le rapport du Comité directeur n'ayant pas bien analysé le renforcement de la fonction d'investigation, il faudrait donc procéder à titre prioritaire à un examen approfondi des fonctions, de la structure et des méthodes de travail de la Division des investigations du BSCI. Encore que l'examen n'aura lieu qu'en juin 2007, le BSCI entreprend d'ores et déjà d'améliorer le professionnalisme et la qualité de ses interventions.

19. Le BSCI recommande le transfert de la fonction de conseil de gestion du BSCI au Département de la gestion. Approuvé par le Comité consultatif et le comité de gestion du Secrétariat, ce transfert se fera en attendant que l'Assemblée générale se prononce sur le transfert des ressources.

20. Le rapport du BSCI propose de transférer au Département de la gestion la responsabilité de l'établissement du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme. Le BSCI propose aussi de redéployer 11 des 27 postes de personnel temporaire non utilisés, affectés à l'origine aux investigations dans le budget ordinaire 2006-2007, à d'autres fonctions au sein du BSCI. La création de l'Équipe spéciale chargée des enquêtes relatives aux achats relevant de la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne a permis au Bureau de s'acquitter convenablement de sa mission d'enquête sur la fraude et la corruption. Outre le redéploiement de postes, le rapport fait des propositions dans le sens du renforcement des compétences et capacités du personnel.

21. La plupart des propositions présentées dans le rapport seront concrétisées grâce au redéploiement de ressources et au remplacement des postes de conseil de gestion que l'Assemblée générale approuvera sans doute. Sans les postes de remplacement, l'on ne pourra véritablement renforcer la fonction d'inspection du BSCI.

22. **M<sup>me</sup> Wynes** (Présidente du Corps commun d'inspection), présentant le rapport du CCI sur les lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies (A/60/860) et les observations formulées par le CCI sur le rapport du Comité directeur en vue de l'examen global du dispositif de

gouvernance des contrôles à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées (A/60/1004), indique que le premier rapport susmentionné a été suscité par les nombreux articles dans la presse remettant en cause la bonne organisation des opérations à l'ONU, l'efficacité des mécanismes de contrôle correspondants et l'intégrité des membres de la haute direction de l'Organisation. Le rapport a pour objet de dresser aux États Membres un état des lieux complet des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies et de certains modes opératoires. Le rapport conclut que, même si la conception ou les mandats du système global de contrôle ne présentent de vices intrinsèques, d'importantes questions doivent être examinées, en particulier en ce qui concerne le niveau et le type de ressources, les méthodes de travail et l'indépendance.

23. L'idée centrale du rapport est de renforcer le rôle des États Membres dans le contrôle en comblant les lacunes relevées dans le contrôle externe et interne et de garantir la nécessaire indépendance des mécanismes de contrôle interne et externe. Les recommandations tendent notamment à limiter le mandat des chefs du contrôle interne et des vérificateurs externes, à astreindre certains fonctionnaires à l'obligation de souscrire à une déclaration financière, à protéger les dénonciateurs et à instituer un régime de déontologie. L'Organisation des Nations Unies et un certain nombre d'organismes ont d'ores et déjà mis en œuvre certaines de ces mesures, mais d'autres ne l'ont pas encore fait. D'autres recommandations tendent à renforcer la fonction d'investigation, à améliorer la procédure budgétaire concernant des entités de contrôle interne et externe, à faire procéder à un examen collégial du CCQAB, de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du CCI, à pourvoir au suivi et à la mise en œuvre systématiques des recommandations et à voir confier à un seul service les fonctions d'audit, d'inspection, d'investigation et d'évaluation. Le rapport recommande par ailleurs de créer un conseil indépendant de contrôle externe analogue au CCIQA. On trouvera à l'annexe I du rapport certaines normes et fourchettes souhaitées qui permettraient de voir en quoi les mandats et les ressources allouées au contrôle dans l'ensemble du système des Nations Unies répondent aux besoins.

24. Le CCI a adopté une démarche diamétralement différente de celle du Comité directeur en matière de contrôle. Selon le CCI, le contrôle qui est du ressort

des États Membres dépasse le cadre de la vérification interne des comptes et n'intéresse pas la seule gestion qui est elle-même soumise au contrôle. Certaines recommandations du Comité directeur – comme l'utilisation d'un régime de déontologie, les limitations du mandat du chef du BSCI, le transfert du conseil de gestion à une entité autre que le BSCI et la création d'un organe de contrôle – font pendant aux recommandations du CCI. Toutefois, le fait que le Comité directeur ne tienne pas de consultations en bonne et due forme et en temps voulu, qu'il comprenne mal le fonctionnement du système des Nations Unies et qu'il n'analyse pas vraiment la situation inspire de sérieuses préoccupations au CCI. Dans des rapports récents le BSCI (A/60/901) et le CCQAB (A/61/605) se fond l'écho de certaines de ces préoccupations. Le rapport A/60/1004 expose en détail les préoccupations du CCI.

25. **M. Herman** (Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination), présentant la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du CEB sur le rapport du CCI intitulé « Lacunes du mécanisme de contrôle au sein du système des Nations Unies » (A/60/860/Add.1), se félicite du caractère détaillé de ce rapport (A/60/860), qu'il conviendrait selon lui de rapprocher des résultats de l'évaluation externe indépendante du système de vérification des comptes et de contrôle, qui a des incidences sur les recommandations du CCI.

26. Les organisations acceptent nombre des recommandations présentées par le CCI, mais relèvent, dans plusieurs cas, que le rapport de cet organe méconnaît le fait qu'elles ont déjà apporté ou entrepris d'apporter les changements recommandés. Par exemple, en ce qui concerne la recommandation 13, les membres du CEB rejettent catégoriquement l'idée qu'il n'était toujours pas procédé à une évaluation indépendante de la qualité. En ce qui concerne certaines recommandations, comme la recommandation 1, les réponses varient d'une organisation à l'autre. Des observations détaillées ont été formulées au sujet de la recommandation 6 sur la structure du contrôle interne, certaines divergences de vues étant apparues sur ce sujet.

27. Le rapport du CCI contribue utilement au débat actuel sur les services de contrôle au sein du système des Nations Unies et devrait trouver sa place à l'occasion de l'examen d'autres questions dont la Commission est saisie.

28. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant les rapports correspondants du Comité consultatif (A/60/909 et A/61/605), dit que lors de l'examen du rapport du Comité directeur, le Comité consultatif a tenu des consultations approfondies avec le Comité des opérations d'audit, la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne et d'autres représentants du Secrétaire général, ainsi qu'avec la Présidente et le Vice-Président du Corps commun d'inspection. Le rapport du Comité consultatif voudrait faciliter l'examen des questions en indiquant clairement les recommandations qui intéressent des sujets relevant de la compétence du Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, celles qui doivent faire l'objet de rapports à venir et celles qui concernent des questions sur lesquelles l'Assemblée s'est déjà prononcée et qui peuvent être examinées à ce stade. Cela étant, le Comité consultatif a retenu cinq questions sur lesquelles il convient de se prononcer rapidement, à savoir le renforcement de la gestion axée sur les résultats ainsi que du principe de responsabilité, la création du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, l'indépendance fonctionnelle du Bureau des services de contrôle interne, le renforcement du système de contrôle interne avec, en parallèle, l'application systématique de la gestion des risques à l'échelle de l'Organisation.

29. Le Comité consultatif souscrit aux propositions du Secrétaire général touchant l'application de la gestion axée sur les résultats et le renforcement du dispositif de responsabilisation, telles qu'elles ressortent du rapport y relatif (A/60/883), et recommande d'utiliser les compétences existant au sein du système des Nations Unies pour mener l'étude sur la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats envisagée au paragraphe 12 dudit rapport. Pour ce qui est de l'examen approfondi du cadre de responsabilisation du Secrétariat, le Comité consultatif souligne qu'il devrait déboucher sur des propositions concrètes visant à sanctionner l'absence de résultats ou leur insuffisance et à récompenser l'excellence.

30. S'agissant du CCIQA, le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale à sa première partie de la reprise de sa soixante et unième session un mandat révisé qui préciserait notamment le rôle purement consultatif de cet organe auprès de l'Assemblée. Le Comité consultatif recommande

également, aux fins de faciliter encore la prise de décisions, de ramener la composition du CCIQA de 10 à 5 membres, l'Assemblée générale devant fixer les modalités de vérification des qualifications des candidats.

31. En ce qui concerne la tutelle du BSCI, le Comité consultatif fait remarquer que quelles que soient les dispositions administratives adoptées sur le plan interne, c'est le Secrétaire général qui est responsable en dernier ressort en vertu de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies. En outre, l'indépendance fonctionnelle du Bureau suppose qu'il relève directement du Secrétaire général. Sur la question de la gestion des risques à l'échelle de l'organisation et des contrôles internes, il faudrait prier le Secrétaire général d'entreprendre de définir le mandat évoqué aux paragraphes 17 et 18 du rapport A/60/883. Si l'on pouvait être amené à faire appel à des concours extérieurs pour des connaissances spécialisées sur les pratiques de référence, l'étude doit être dirigée de l'intérieur. Pour ce qui est de l'indépendance des comités d'experts, le Comité directeur n'a pas traité de la question de l'autonomie du secrétariat de ces organes. Or, en l'absence de procédures adéquates, l'indépendance des organes eux-mêmes peut se trouver compromise.

32. Enfin, M. Saha appelle l'attention sur le paragraphe 83 du rapport A/61/605, qui contient la recommandation du Comité consultatif sur les ressources nécessaires.

33. **M. Kumalo** (Afrique du Sud, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine), tout en réitérant son ferme soutien aux diverses mesures tendant à renforcer le contrôle et la responsabilité, y compris l'institution d'une politique de protection des dénonciateurs de manquements et l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public, rappelle la position de principe du Groupe que l'idée qui voudrait qu'un groupe petit mais représentatif d'États Membres puisse se substituer à la totalité d'entre eux dans l'exercice du droit de regard de l'Assemblée générale reviendrait à priver chaque État Membre du rôle qui lui revient et à remettre en cause le principe de l'égalité des États Membres consacré par la Charte. Il est dès lors regrettable que les États Membres soient de nouveau saisis de propositions en matière de gouvernance qui avaient été rejetées par l'Assemblée en mai 2006. Le Groupe des 77 et la Chine se refusent à examiner toute proposition tendant à priver tout État Membre du droit

de se prononcer sur l'administration de l'Organisation et de participer aux décisions budgétaires.

34. Nombre des propositions dont la Commission est saisie n'étant pas nouvelles, elles doivent être examinées à la lumière de l'intention originelle de l'Assemblée générale, qui était de renforcer les organes de contrôle du système des Nations Unies et d'améliorer le dispositif de responsabilisation du Secrétariat. Dans le souci d'éliminer toutes questions litigieuses de l'ordre du jour, le Groupe des 77 et la Chine prient instamment toutes les délégations de réaffirmer leur ferme conviction en l'égalité de tous les États Membres, quelle que soit la taille de leurs contributions financières.

35. Pour ce qui est de l'examen du dispositif de gouvernance, la délégation sud-africaine rappelle les circonstances dans lesquelles la Cinquième Commission a pour la première fois examiné les questions de gouvernance et de responsabilisation, il y a près de quatre ans. Face à la série de faillites dans le monde des entreprises qui avaient fait sérieusement douter de l'indépendance des vérificateurs des comptes et du respect par les comptables de la déontologie de leur profession, le Comité des commissaires aux comptes avait conseillé à la Cinquième Commission et à l'Administration de rechercher si les principes et pratiques de gouvernance en vigueur étaient conformes aux pratiques de référence. En conséquence, dans sa résolution 57/278, l'Assemblée a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et des programmes des Nations Unies d'examiner les structures de gestion, les principes et la reddition de comptes dans tout le système des Nations Unies. Les résolutions 59/264 et 60/254 de l'Assemblée sont venues préciser la portée de cet examen. Le Groupe des 77 et la Chine déplorent par conséquent que le produit final ne soit pas conforme au cadre juridique fixé par l'Assemblée et que celle-ci se prononce de surcroît sur des questions qui ne relèvent pas de ses compétences. Le rapport du Comité directeur se limite à des généralités, ne repose pas sur des données d'expérience et méconnaît le statut intergouvernemental et le caractère international qui font la particularité de l'ONU.

36. L'Assemblée générale devrait se prononcer sur les recommandations relatives aux questions relevant des organes intergouvernementaux. Or, elle s'est déjà exprimée dans la résolution 60/260 sur les propositions tendant à limiter la participation des États Membres à

la prise des décisions budgétaires et sur les changements qu'il est envisagé d'apporter à la vocation et au mandat du Comité du programme et de la coordination.

37. Le Groupe des 77 et la Chine souscrivent à la recommandation du Comité consultatif touchant le renforcement de la budgétisation et de la gestion axées sur les résultats et attendent avec intérêt d'examiner les résultats de l'étude envisagée. Pour ce qui est des constatations du Comité consultatif sur les mandats et les qualifications des comités d'experts, le Groupe penche pour l'adoption de mesures concrètes en vue d'améliorer les conditions d'emploi des membres du CCQAB et d'améliorer la qualité de l'appui prêté par le secrétariat à tous les comités d'experts.

38. Le Groupe des 77 et la Chine réaffirment leur soutien à la fonction de contrôle prééminente dévolue à l'Assemblée générale, ainsi qu'aux rôles et mandats confiés au CCI, au BSCI et au Comité des commissaires aux comptes. Le Groupe souscrit pleinement aussi aux efforts visant à faire appliquer dans leur intégralité les recommandations concernant le contrôle, les mécanismes de contrôle internes et externes du système des Nations Unies devant rester indépendants et pouvoir dialoguer librement avec l'Assemblée.

39. Pour ce qui est du mandat du CCIQA, le Comité des commissaires aux comptes, le CCI et le BSCI ont unanimement souligné la nécessité de tenir de nouvelles consultations avec le Secrétariat sur diverses questions. Cela étant, le Groupe des 77 et la Chine souscrivent aux recommandations du Comité consultatif sur la question. Les membres du CCIQA, qui doivent être élus par l'Assemblée générale, doivent l'être selon le principe de la représentation équitable de toutes les régions.

40. L'Assemblée générale ayant, à sa cinquante-neuvième session, examiné et réaffirmé le mandat du BSCI, le Groupe des 77 et la Chine attendent avec intérêt de recevoir les résultats de l'examen mené par le Bureau lui-même, l'idée en étant de renforcer ses capacités dans l'exercice des fonctions de contrôle, d'audit interne, d'inspection, d'évaluation et d'investigation. Le Groupe se félicite également des efforts faits pour renforcer l'auto-évaluation de la part des directeurs de programme, ainsi que la fonction d'évaluation centrale du BSCI.

41. Asseoir le principe de responsabilité permettrait de mieux rentabiliser les ressources et de mieux exécuter les mandats. À cet égard, l'Assemblée générale a maintes fois appelé le Secrétariat à définir le principe de responsabilité et à lui proposer des critères rigoureux pour l'application de ce principe ainsi que des outils qui permettront de l'appliquer strictement à tous les échelons sans exception. Le Comité consultatif s'est dit favorable à l'examen approfondi du cadre de responsabilisation du Secrétariat. Si le Groupe des 77 et la Chine auraient préféré se prononcer sur cette question durant la session en cours, l'examen devrait prendre en compte les résultats de l'examen par l'Assemblée de la réforme du système d'administration de la justice et apprécier également si les mécanismes, systèmes et procédures en ce domaine sont efficaces et solides et fournissent au Secrétariat et aux États Membres des données fiables et de qualité.

42. Comme le Comité consultatif l'a indiqué, c'est au Secrétaire général qu'il appartient de mettre en place un dispositif détaillé de gestion des risques et de la gestion des risques et d'instituer un régime de contrôle interne efficace. Ainsi, il y a lieu d'assigner clairement la responsabilité des activités de contrôle interne en l'intégrant au dispositif de responsabilisation. La fonction d'audit de l'Organisation doit évaluer l'efficacité du régime de contrôle interne et de gestion des risques, et l'étude du Secrétariat sur ces questions doit par conséquent tenir compte d'informations détaillées sur les formations, les rouages d'appui et les systèmes informatiques nécessaires. L'Assemblée devra se pencher sur les conclusions de cette étude quand elle débattera du résultat de l'examen envisagé du cadre de responsabilisation.

43. Pour conclure, M. Kumalo dit que l'ONU est plus que la somme des éléments qui la composent et qu'il est dans l'intérêt de tous ses Membres de veiller à ce qu'elle remplisse sa mission et fonctionne en toute efficacité, dans le respect de la déontologie.

44. *M. Yousfi (Algérie) prend la présidence.*

45. **M<sup>me</sup> Pehrman** (Finlande, prenant la parole au nom de l'Union européenne; de la Bulgarie et de la Roumanie, pays en voie d'adhésion; de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Turquie, pays candidats; de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein, de

Moldova, de la Norvège et de l'Ukraine), rappelant que le Sommet mondial de 2005 a dit sans ambages qu'une réforme en profondeur des dispositifs et procédures de gouvernance et de contrôle s'imposait, juge essentiel de saisir cette occasion et par conséquent, que le Comité ne doit pas se laisser distraire par des questions sur lesquelles l'Assemblée générale s'est déjà prononcée. L'Union européenne souscrit à la démarche logique proposée dans le rapport du Comité consultatif et se félicite de la distinction établie entre les questions du ressort du Secrétaire général et celles qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale.

46. Conformément à la recommandation du Comité consultatif, le Secrétaire général doit entreprendre de définir le mandat proposé pour le CCIQA. Il doit également présenter des propositions détaillées sur les dispositions financières qu'il conviendrait d'adopter pour veiller à l'indépendance fonctionnelle du BSCI. Pour ce qui est du renforcement de la gestion axée sur les résultats ainsi que du principe de responsabilité, l'Union européenne encourage le Secrétaire général à s'appuyer sur le groupe de travail du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour jeter les bases d'une étude sur la manière d'actualiser, améliorer et institutionnaliser les techniques de gestion axée sur les résultats à l'ONU, les aligner sur le cadre de responsabilisation et les intégrer à ce cadre. Enfin, si le Secrétaire général est responsable de la gestion des risques et des contrôles internes, l'Assemblée générale doit intervenir pour veiller à ce que l'étude demandée puisse être menée. À cet égard, l'Union européenne souscrit pleinement aux recommandations du Comité consultatif sur la question.

47. Étant d'avis qu'il faudra du temps pour transformer le dispositif de gouvernance et de contrôle de l'Organisation, l'Union européenne estime que comme la session en cours tire à sa fin, il serait préférable de reporter l'examen de la question à la première partie de la reprise de la session.

48. **M. McNee** (Canada), prenant la parole au nom des pays du groupe CANZ (Australie, Canada et Nouvelle-Zélande), dit que les questions de gouvernance et de contrôle sont fondamentales, en ce sens qu'elles donnent corps au dialogue nécessaire entre les États Membres et le Secrétariat, offrent des outils permettant de prendre des décisions judicieuses et fondent la confiance dans l'intégrité et la qualité des travaux effectués avec les ressources fournies par les

États Membres. L'étude demandée au Sommet mondial de 2005 offre l'occasion inédite d'évaluer la situation et d'apporter toutes améliorations nécessaires.

49. Sans être parfait, le rapport du Comité directeur met en évidence un certain nombre de lacunes en matière de gouvernance et traite de tout un éventail de questions, y compris les contrôles internes, la gestion des risques, le fonctionnement du BSCI et le rôle des organes d'audit. Les États Membres n'ont pas à souscrire à chacune des recommandations formulées dans le rapport; ils doivent être sélectifs et s'intéresser surtout aux aspects les plus importants.

50. À cet égard, les pays du groupe CANZ se félicitent de la démarche adoptée par le Comité consultatif, qui a retenu cinq actions appelant une décision rapide. Pour ce qui est de la gouvernance, il est essentiel de renforcer la gestion axée sur les résultats et le cadre de responsabilisation. D'après le Comité directeur, les apports budgétaires ne sont pas suffisamment liés aux résultats tels que les produits opérationnels ou les résultats stratégiques, et il n'y a pas suffisamment d'outils solides en place pour évaluer la performance de l'Organisation. La comptabilité des coûts pourrait être d'une grande utilité à cet égard, et l'intervenant souhaiterait savoir où en est l'étude tant attendue sur la question. Les pays du groupe CANZ craignent également que, loin d'un outil de gestion, la budgétisation axée sur les résultats ne devienne un exercice purement formel. La gestion axée sur les résultats ouvre la voie à une plus grande transparence et à des choix budgétaires plus éclairés et doit par conséquent être renforcée. Il faudrait par ailleurs améliorer le régime de responsabilisation, en prenant notamment les mesures nécessaires pour faire en sorte que les fonctionnaires, en particulier ceux de la haute direction, soient amenés à répondre de leurs choix. Il est tout aussi important de veiller à ce que les États Membres puissent avoir une idée précise de la façon dont leurs contributions financières sont utilisées.

51. Le rapport du Comité directeur s'arrête sur la question du contrôle. Il met en évidence notamment quelque ambiguïté dans le partage des responsabilités entre le BSCI et l'Administration pour ce qui est de la mise en place de contrôles internes. Cette tâche incombe à l'Administration, et le Secrétaire général ayant par ailleurs l'obligation d'examiner l'efficacité de ces contrôles. Il faudrait demander au Secrétaire général de présenter lors de la session en cours des propositions aux fins de l'institution d'évaluations

systématiques des risques, à l'échelle de l'Organisation.

52. Il faudrait cesser de voir dans le BSCI un organe de contrôle externe et non interne. En effet, il fait partie du Secrétariat et s'acquitte des tâches que l'Assemblée générale lui confie sous l'autorité du Secrétaire général. Il a pour mission d'épauler ce dernier dans les efforts qu'il fait pour améliorer la gestion. Si le Bureau a toute latitude pour rendre compte à l'Assemblée ou si les États Membres ont accès à ses rapports, l'étroit partenariat avec la haute direction nécessité par une fonction d'audit interne efficace ne doit nullement en pâtir.

53. Le moment est également venu de donner tout son sens à l'indépendance opérationnelle du BSCI, de sorte qu'il puisse répondre aux risques le cas échéant et n'ait plus à négocier les ressources nécessaires avec ceux qui sont l'objet de ses interventions. Cependant, bien que le Comité directeur ait recommandé des changements d'ordre structurel majeurs au Bureau, les pays du groupe CANZ conviennent avec le Comité consultatif, qu'il faut conserver au BSCI son indépendance de pensée et d'action à certains égards.

54. Pour ce qui est du CCIQA, M. McNee souligne l'intérêt qu'il y aurait à créer un organe restreint d'éminents experts et à instituer une procédure de validation des compétences. Si le mandat proposé par le Secrétaire général et approuvé dans ses grandes lignes par le Comité directeur est très étendu, il y subsiste des ambiguïtés majeures quant au champ d'action du CCIQA par rapport au Comité des commissaires aux comptes et au BSCI. Au vu des inquiétudes exprimées récemment par le Comité des commissaires aux comptes, il faudrait lever ces incertitudes dès que possible. Il serait donc souhaitable que le Secrétaire général présente un mandat révisé, qui préciserait la vocation consultative du CCIQA.

55. Enfin, M. McNee estime que l'ampleur et la complexité des questions liées à la gouvernance et au contrôle ne doivent pas dissuader la Commission de se prononcer toutes les fois qu'il y aurait lieu.

56. **M. Talbot** (Guyana), intervenant au nom du Groupe de Rio, souscrit aux efforts faits pour renforcer la budgétisation et la gestion axées sur les résultats et attend avec intérêt de recevoir des propositions concrètes dans ce sens, étant par ailleurs d'avis qu'il faudrait redoubler d'efforts pour renforcer la responsabilisation à tous les échelons sans exception.

57. Le Groupe de Rio souscrit à la recommandation du Comité consultatif touchant le mandat du CCIQA et prend note des observations du Comité des commissaires aux comptes, du CCI et du BSCI étant d'avis que les membres du CCIQA doivent être choisis de façon à assurer une répartition géographique équitable, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes étant prêts à y siéger.

58. M. Talbot partage l'opinion exprimée par le représentant de l'Afrique du Sud sur la proposition tendant à voir confier à un petit groupe représentatif d'États Membres le soin d'arrêter les grands choix budgétaires, considérant que le multilatéralisme international étant le corollaire de la démocratie interne, l'égalité souveraine des États Membres revêt un caractère primordial.

59. Le Groupe de Rio est tout à fait acquis à l'idée de renforcer les contrôles au sein du système des Nations Unies et reconnaît que la fonction de contrôle incombe au premier chef à l'Assemblée générale. Les directeurs de programme doivent donner suite en toute prudence et diligence aux recommandations en matière de contrôle, l'Assemblée devant être en mesure de surveiller et d'exiger des comptes sur la suite donnée à ces recommandations. Le Comité des commissaires aux comptes, le CCI et le BSCI doivent quant à eux pouvoir dialoguer et échanger des informations entre eux, si nécessaire.

60. Enfin, le Groupe de Rio juge bon de s'arrêter sur la prolifération des groupes d'études et d'experts recrutés pour traiter de questions du ressort des organes de contrôle institutionnels. L'Organisation des Nations Unies, étant une organisation à but non lucratif, vouée à la promotion du développement, de la paix, de la sécurité et des droits de l'homme, est très différente des entités du monde des affaires.

61. **M. Kodera** (Japon), évoquant les points 47 et 113 de l'ordre du jour, estime que se prononcer hâtivement sur d'importantes questions de gouvernance et de contrôle ne serait pas dans l'intérêt bien compris des États Membres ou de l'Organisation. Les débats en cours pourraient déboucher sur une issue aux conséquences durables. La délégation japonaise voit dans les opinions du Comité consultatif une bonne base pour les délibérations de la Cinquième Commission et convient que cinq questions appellent une décision rapide, le Secrétaire général pouvant faciliter les débats

en cours en donnant à la Commission des compléments d'informations sur nombre de questions.

62. **M. Wallace** (États-Unis d'Amérique), tout en se félicitant des rapports sur la gouvernance et le contrôle, déplore, vu leur importance, qu'ils soient parus à ce stade tardif de la session. Rappelant que le Sommet mondial de 2005 a reconnu qu'il fallait à l'ONU un Secrétariat efficient, efficace, responsable et transparent, pour lui permettre de tenir véritablement le pari de la Charte des Nations Unies. Les États-Unis estime que les diverses mesures proposées dans les rapports en question en vue d'améliorer la gestion et le contrôle méritent d'être examinées avec soin. La Commission doit en accélérer l'examen en vue de parvenir à des résultats concrets d'ici la fin de la session en cours.

63. Pour ce qui est du rapport du Comité directeur sur l'Examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées, la délégation américaine partage certaines des préoccupations exprimées par le CCQAB dans son rapport (A/61/605) concernant l'organisation et la présentation d'une base analytique concernant un certain nombre de recommandations clefs du Comité directeur. Elle se félicite néanmoins du rapport, qui propose des idées intéressantes. Ainsi que le Comité consultatif l'a recommandé, la Commission doit arrêter sans tarder le mandat, la composition, le mode de sélection et les qualifications exigées des experts du CCIQA. La délégation américaine partage les préoccupations qu'inspirent à ce dernier sa taille et sa vocation consultative plutôt qu'opérationnelle. Elle voudrait également voir l'Assemblée générale approuver rapidement le mandat révisé du CCIQA de sorte que cet organe puisse commencer ses travaux au plus tôt.

64. La délégation américaine souscrit à la recommandation du CCQAB tendant à ce qu'il soit prononcé rapidement sur les propositions visant à assurer l'indépendance opérationnelle du BSCI, et convient que le Secrétaire général doit préparer un plan dans ce sens, en s'inspirant de l'expérience des mécanismes de partage des coûts existants. Elle convient également qu'il faut consacrer une attention plus stricte à l'état d'avancement de l'application par le Secrétariat des recommandations de l'ensemble des organes de contrôle. L'Assemblée générale, organe de contrôle suprême de l'ONU, doit jouer un rôle plus actif pour veiller à ce que les directeurs de programme

donnent suite aux recommandations et assurent le suivi en cas de non-exécution.

65. La délégation américaine convient avec le CCQAB que tout changement dans l'organisation et la structure du BSCI doit être examiné à la lumière de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale, qui a créé le BSCI et a défini ses responsabilités, ce Bureau devant conserver ses fonctions de base, à l'exception de celle de conseil de gestion. Elle appuie également la recommandation selon laquelle le BSCI doit recevoir des moyens qui lui permettent d'offrir ses services.

66. La délégation américaine se réjouit à la perspective de voir l'Assemblée prendre sans tarder la résolution de renforcer les systèmes de gouvernance et de contrôle de l'ONU, ce qui aiderait à activer le sens de l'intégrité et de la responsabilité et permettrait au Secrétariat d'appliquer les décisions de l'Assemblée générale de la manière la plus efficace et judicieuse possible.

67. **M<sup>me</sup> Zobrist Rentenaar** (Suisse) déplore que les rapports en question ont été présentés à la Commission quelques jours seulement avant la fin de la partie principale de la session, bien qu'ils aient été tous disponibles dès août 2006, à l'exception de celui du Comité consultatif. S'il est vrai que le Comité consultatif aurait dû accorder la priorité à l'examen des questions de gouvernance et de contrôle dans son programme de travail, son rapport sur ces questions fournit un cadre utile et une orientation stratégique et a considérablement facilité les travaux de la Commission.

68. Vu les délais, la Commission n'aura même pas l'occasion d'aborder les cinq questions retenues par le Comité consultatif pour examen à titre prioritaire, elle ne pourra raisonnablement peut-être que choisir les rapports qu'elle examinera lors de la première partie de la reprise de la session et n'examiner que des questions qui n'appellent aucune décision de sa part, notamment parce qu'une décision existante ou imminente de l'Assemblée générale en a fait une prérogative du Secrétaire général. La Commission doit décider d'une orientation stratégique pour éviter de se perdre dans des discussions sur des questions sans intérêt.

69. Pour ce qui est d'une des questions prioritaires – à savoir le renforcement du système de contrôle interne avec, en parallèle, l'application systématique de la gestion des risques – la délégation suisse convient avec le Comité consultatif qu'il faudrait voir dans cette

analyse non pas tant un simple rapport à soumettre à l'Assemblée générale qu'une étape cruciale de l'instauration d'une école de la responsabilisation et du renforcement des procédés administratifs à l'Organisation. Elle convient également avec le Comité consultatif qu'il n'y a pas lieu de pousser plus loin l'étude de la recommandation 4 (gouvernance) du Comité directeur concernant les procédures de la Cinquième Commission; que la recommandation 5 (gouvernance) relative au Comité du programme et de la coordination devrait être envisagée dans le cadre de l'examen demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/269; et que la recommandation 4 (contrôle) relative au Corps commun d'inspection doit être replacée dans le cadre de l'examen et de la réforme en cours de cet organe.

70. Si elle se réjouit de la révision globale du mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, la délégation suisse estime qu'il aurait été peut-être plus utile de définir un cadre général que l'on pourra étoffer dans l'avenir. Elle est par conséquent partisane de voir simplifier encore le mandat révisé, en partant de l'hypothèse que le CCIQA était censé être un organe consultatif, ayant des fonctions opérationnelles limitées. La valeur ajoutée du CCIQA sera essentiellement tributaire des connaissances spécialisées de ses membres, qui doivent être choisis – comme l'a fait remarquer le Comité consultatif – selon des critères de qualifications manifestes et vérifiables, après présélection par un consultant ou un organe externe, afin de garantir leur indépendance.

71. Ayant examiné les recommandations du Comité directeur touchant au renforcement du rôle du Bureau des services de contrôle interne, notamment pour en garantir l'indépendance financière, la délégation suisse a tout lieu de croire que le Secrétaire général, après consultation avec le BSCI, saisira la Commission d'une proposition détaillée au cours de la première partie de la reprise de la session. Si le Comité directeur n'a fait aucune recommandation sur la façon de combler les lacunes de la coordination et de la coopération entre les organes de contrôle du système des Nations Unies, la délégation suisse demande de faire réaliser des audits et évaluations intégrés par une entité de contrôle pour le compte de toutes les entités participantes. Elle souscrit à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des

Nations Unies pour la coordination, de faire des propositions sur la manière de résoudre ce problème. L'Assemblée doit déterminer également les organisations devant être l'objet de services d'audit interne de la part du BSCI.

72. Selon **M. Hussain** (Pakistan) la Charte des Nations Unies définit une structure de gouvernance singulière et détermine l'autorité du Secrétaire général et le rôle qui lui revient en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation, ainsi qu'aux États Membres, qui ont des liens d'égalité souveraine, sans rapport avec leurs contributions financières.

73. Nonobstant certaines lacunes majeures, les recommandations du Comité directeur fournissent une base raisonnable pour approfondir les débats sur la nécessaire réforme de la gouvernance et du contrôle, sur la répartition des rôles entre les États Membres et le Secrétariat, ainsi que sur l'amélioration de l'efficacité et de la responsabilisation. Sans être idéaux, les dispositifs de planification, d'évaluation et de définitions des grandes orientations de l'Organisation pourraient devenir plus efficaces et plus utiles à la faveur de réformes graduelles. Les États Membres, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions et avec les conseils d'organes experts et consultatifs, arrêtent des politiques et demandent des comptes au Secrétariat. Il s'agit donc non pas tant d'opérer une réforme en profondeur ainsi qu'il est proposé dans les rapports sur la gouvernance et le contrôle que d'affiner ces dispositifs.

74. Si le diagnostic posé par le Comité directeur des lacunes de la gouvernance et du contrôle est utile, certaines de ses observations concernant les délibérations de l'Assemblée générale sur les questions administratives et financières sont politisées. Il faut en tirer des enseignements pour éviter une réédition des dissensions qui ont entraîné l'Assemblée générale à adopter la résolution 60/260 intitulée « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » et à rejeter l'idée de confier à un groupe d'États Membres le soin de décider des questions administratives et budgétaires. Si les méthodes de travail des comités consultatifs et d'experts doivent être améliorées, il ne faut aucun changement majeur qui viendrait remettre en cause leur vocation ou celle de la Cinquième Commission.

75. La délégation pakistanaise qui préconise de longue date d'asseoir le principe de la responsabilité globale de la haute direction du Secrétariat estime que les recommandations du Comité directeur touchant les critères de qualification aux fins du choix des membres des organes consultatifs ou d'experts; la souscription par les haut cadres de déclarations financières; les fonctionnaires concourant aux achats et aux conseillers indépendants; la gestion axée sur les résultats; la nomination aux postes de responsabilité sur la base de la transparence et du mérite; et le renforcement de la coordination entre le Comité du programme et de la coordination, le Comité consultatif et la Cinquième Commission méritent toute l'attention et tout le soutien voulus.

76. Le Bureau des services de contrôle interne s'est très bien acquitté de sa mission de suivi, d'audit interne, d'inspection et d'évaluation. Il faut lui conserver son indépendance financière et opérationnelle et ne pas en faire un simple outil de gestion au service du Secrétaire général. Contrairement à la recommandation du Comité directeur, le budget du Bureau ne doit pas être présenté aux États Membres après avoir été examiné par le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit qui n'a pas son mot à dire sur le budget du BSCI ou sur celui du Corps commun d'inspection, organe dont il préconise la dissolution, sans pour autant proposer de solution de rechange. Le CCIQA – qui devrait être un organe élu composé de cinq membres – doit avoir pour vocation de conseiller les États Membres et le Secrétariat sur la manière de renforcer les organes de contrôle et de les rendre plus objectifs.

77. La Commission n'a guère de temps pour examiner son ordre du jour chargé, de sorte qu'elle ne peut qu'effleurer les questions de gouvernance et de contrôle, mais pourrait établir une résolution courte et ciblée, en s'inspirant des recommandations du Comité consultatif, pour ouvrir un débat. D'autres rapports sur le principe de responsabilisation et l'exécution du budget, ainsi que le mandat révisé du CCIQA, devraient être présentés pour examen lors de la première partie de la reprise de la session.

78. **M. Golovinov** (Fédération de Russie) déplore que les rapports en question aient été présentés à la Commission une semaine avant la fin de la partie principale de la soixante et unième session, ce qui laisse peu de temps pour en examiner les propositions et les recommandations ou pour prendre des décisions

équilibrées à ce sujet. La délégation russe est cependant d'avis qu'en examinant les recommandations du Comité directeur, il faut partir du principe que les consultants de PricewaterhouseCoopers se sont principalement inspirés des meilleures techniques de gestion en cours dans les grandes entreprises. Il s'ensuit que le Code de gouvernance proposé pour adoption à l'échelle du système n'est nullement conforme aux réalités de l'Organisation. Ce code doit par conséquent être examiné d'un œil critique pour voir en quoi il pourrait s'appliquer à l'Organisation. Par exemple, les études n'ont pas pour objet d'entraîner une révision des décisions antérieures de l'Assemblée générale et en particulier de sa résolution 60/260. La recommandation tendant à voir transformer la Cinquième Commission en organe d'experts à composition restreinte n'a pas sa raison d'être et ne mérite pas d'être examinée plus avant.

79. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit doit être indépendant du Secrétariat, autrement dit de la gestion de l'Organisation, qui doit être l'objet de ses interventions. Aussi, le Secrétaire général ne doit-il pas participer à la désignation de ses membres. La Commission doit veiller à ce que la sélection permette de recruter des experts compétents, de carrure internationale. La délégation russe ne pense pas que le CCIQA priverait le Corps commun d'inspection de sa raison d'être, cet organe ayant une vocation différente, et considère qu'il ne faudrait pas s'exagérer l'importance de la création du CCIQA; bien qu'il s'agisse d'un organe d'experts, il ne constitue en aucun cas un élément central de la réforme.

80. La délégation russe craint également que la recommandation tendant à la réforme radicale du BSCI remette en cause la mission originelle de ce Bureau qui devait faire de lui davantage qu'un département d'audit interne. Outre les activités d'audit, il a des fonctions d'investigation, d'inspection et d'évaluation des programmes. En fait, le BSCI a été assez critique à l'égard des recommandations des consultants dans son propre rapport (A/60/901), y évoquant en particulier le risque de conflit d'intérêts, s'il est donné suite à la recommandation tendant à voir transférer sa fonction d'investigation au Bureau des affaires juridiques. Les recommandations du BSCI lui-même, du CCI et du Comité consultatif sur l'indépendance du BSCI méritent d'être examinées attentivement.

81. **M. Sul** Kyung-hoon (République de Corée), déplorant qu'il ne reste guère de temps à la

Commission au cours de la partie principale de la session en cours pour débattre sérieusement des questions importantes soulevées, dit que si elle comptait voir la Commission se prononcer rapidement sur certaines des questions prioritaires soulevées par le Comité consultatif, la délégation coréenne estime que la Commission ne doit pas exclure d'en reporter l'examen à la première partie de la reprise de la session.

82. La délégation coréenne est de longue date partisane de la budgétisation et de la gestion axées sur les résultats, principes qui conditionnent toute utilisation efficace et rationnelle des ressources. Elle convient avec le Comité consultatif que la gestion axée sur les résultats doit être renforcée à tous les échelons de l'Organisation. À cette fin, la haute direction doit faire preuve de détermination et d'esprit d'initiative. Elle convient qu'il faudrait dégager les pratiques exemplaires, en faisant appel aux connaissances spécialisées de l'ensemble du système des Nations Unies.

83. La délégation coréenne préconise également de longue date une plus stricte responsabilisation de la haute direction du Secrétariat et pense qu'il faudrait sérieusement examiner la recommandation du Comité directeur selon laquelle le Secrétaire général devrait créer un comité exécutif de gestion. Comme une véritable responsabilisation ne va pas sans un régime de sanctions des hauts fonctionnaires défaillants, la délégation coréenne souscrit également à l'idée d'évaluations formelles et transparentes des états de service.

84. La gestion des risques au sein de l'Organisation n'obéissant pas à un ordre hiérarchique clairement défini, il faudrait mettre sur pied un cadre de gestion des risques et établir des contrôles internes plus solides qui permettraient de susciter une tradition de responsabilisation et une administration meilleure. Un Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit servirait de pièce maîtresse du dispositif de contrôle à l'ONU. La délégation coréenne convient avec le Comité consultatif que le Secrétaire général devrait être invité à présenter un mandat révisé pour cet organe. Elle convient également avec le Comité consultatif d'inviter instamment le Secrétaire général et la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne d'examiner les recommandations du Comité directeur concernant le BSCI et de veiller à ce qu'il soit en mesure de s'acquitter de sa mission.

85. **M. Sach** (Secrétaire général adjoint à la gestion par intérim) croit comprendre que la Commission entend maintenir l'élan imprimé à la réforme qui a commencé en septembre 2005. Les recommandations du Comité consultatif et le sort que les États Membres leur réserveront diront à quel avenir les questions de réforme sont promises. Le Secrétariat convient avec le Comité consultatif qu'il n'y a pas lieu d'examiner plus avant la recommandation 4 (gouvernance) liée au rôle des États Membres et au fonctionnement de la Cinquième Commission étant donné la résolution 60/260 de l'Assemblée générale.

86. S'il est vrai que certains rapports sur la gouvernance et le contrôle sont disponibles depuis juillet 2006, le temps qui leur a été consacré depuis cette date a permis de dégager un consensus sur les questions difficiles. Si la Commission, suivant en cela la recommandation du Comité consultatif, choisit de consacrer une brève résolution aux questions clefs, force sera au Secrétariat d'en tirer les conséquences en présentant à la première partie de la reprise de sa soixante et unième session un mandat révisé pour le CCIQA, qui viendrait remplacer celui défini dans le document A/60/846/Add.7, ainsi que des informations sur l'issue des consultations en cours avec le BSCI concernant l'indépendance budgétaire de ce dernier. Le financement suffisant au BSCI a déjà été envisagé dans les prévisions de dépenses révisées du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 indiquées dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Bureau des services de contrôle interne (A/61/610). Avant d'être présenté à la Commission, ce rapport le sera bientôt au Comité consultatif. En outre, ainsi que celui-ci l'a recommandé, le Secrétariat établira de nouveaux rapports sur la gestion axée sur les résultats, le dispositif de gestion des risques et le cadre de responsabilisation. Comme il lui faudra faire appel à des spécialistes externes, ces rapports n'auront vraisemblablement pas été établis d'ici la première partie de la reprise de la session.

87. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif s'estime encouragé par l'adhésion suscitée par les recommandations qu'il a faites dans ses rapports sur la gouvernance et le contrôle.

88. **M<sup>me</sup> Ahlenius** (Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne), s'exprimant par voie de vidéoconférence, se félicite de l'intérêt et de l'appui

exprimés par la Commission pour l'entreprise visant à améliorer la responsabilisation et le contrôle au sein de l'Organisation, et en particulier de ce que la Commission tient beaucoup à l'indépendance opérationnelle et financière du BSCI.

89. **M<sup>me</sup> Wynes** (Présidente, Corps commun d'inspection) se réjouit des observations que les questions intéressant le CCI ont inspirées à la Commission et de sa volonté d'examiner le rapport du CCI sur les lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies (A/60/860), les observations du Corps commun d'inspection sur le rapport du Comité directeur (A/60/1004), ainsi que les réserves que les opinions de PricewaterhouseCoopers et du Comité directeur ont inspirées au CCI.

*La séance est levée à 12 h 20.*